

Service de la formation continue

Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord



Admissibilité et modalités d'inscription

Le programme d'aide à la formation continue s'adresse aux travailleurs culturels, aux artistes et artisans professionnels ou en voie de professionnalisation. Les artistes de la relève (35 ans et moins et/ou 5 ans et moins de pratique) sont aussi admissibles.

Admissibilité

Conditions d'admissibilité

Est admissible au programme de formation continue, tout artiste professionnel ou semi professionnel, c'est-à-dire tout artiste qui, ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement ou les deux, crée ou interprète des œuvres pour son propre compte, possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.

Définition « Artiste professionnel »

A le statut d'artiste professionnel, le créateur du domaine des **arts visuels**, des **métiers d'art** ou de la **littérature** qui satisfait aux conditions suivantes :

- Il se déclare artiste professionnel;
- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;
- Il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissances comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

A le statut d'artiste professionnel du domaine de la **scène**, du **disque** et du **cinéma** une personne physique qui satisfait aux conditions suivantes :

- Il pratique un art à son propre compte
- Il offre ses services moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète.

Références

- Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32.01).
- Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., chapitre S-32.1) désignent ainsi un artiste professionnel).

Le Conseil régional de la culture et des communications est soutenu par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Service de la formation continue

Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord



Admissibilité et modalités d'inscription

Modalités d'inscription

Inscription

- Remplir le bulletin d'inscription et le retourner au CRCC à l'adresse indiquée **accompagné du paiement au moins 10 jours ouvrables avant la tenue de l'activité** ;
- Libeller votre chèque à l'ordre du CRCC de la Côte-Nord;
- Faire un chèque différent pour chaque formation choisie et indiquer le titre de la formation sur chaque chèque;
- Seule la réception de votre paiement confirmera votre inscription;
- Le bulletin d'inscription est aussi disponible sur le site Internet du CRCCCN;
- Il est aussi possible de s'inscrire en remplissant le bulletin électronique d'inscription sous le menu *S'inscrire à une formation*.

Annulation

Si une formation est annulée par le CRCC, les frais vous seront remboursés en totalité. Vous devez signifier une annulation de votre participation 7 jours ouvrables avant l'activité pour recevoir un remboursement. Le non-respect de cette clause entraîne un non-remboursement.

Adresse postale

Retourner au **Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord**

22, place La Salle, 1^{er} étage
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1K3

Pour toute information

Contactez-nous au ☎ 418 296-1450 ou 1 866 295-6744 📠 418 296-1457

✉ formation@culturecotenord.com

Ou visitez notre site Internet au www.culturecotenord.com

Le Conseil régional de la culture et des communications est soutenu par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.